

Sujet : [INTERNET] observations enquête création centrale Cambasque Cauterets

De : viviane ARTIGALAS <permanence.artigalas@gmail.com>

Date : 13/02/2020 13:45

Pour : pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver, en pièce jointe, la contribution de madame Viviane ARTIGALAS, Sénatrice des Hautes Pyrénées, relative à l'enquête d'utilité publique en vue de la création d'une centrale hydroélectrique sur le gage du Cambasque à Cauterets.

Respectueusement.

Jérôme Uchan

Collaborateur parlementaire de Viviane ARTIGALAS

Sénatrice des Hautes-Pyrénées

— Pièces jointes : —

2020 02 10 EUP Cambasque.pdf

144 Ko



Tarbes, le 10 février 2020

Monsieur **Alain TASTET**
Commissaire Enquêteur
Mairie de Cauterets
4, place Georges Clémenceau
65110 CAUTERETS

Objet : EUP Création d'une petite centrale hydroélectrique sur le gave du Cambasque à Cauterets (65)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la loi de Transition Energétique, la France, à travers sa programmation pluriannuelle de l'énergie, s'est fixée pour objectif que 32 % de la consommation énergétique soit couverte par les énergies renouvelables à l'horizon 2030. La transition énergétique est l'un des défis majeurs de notre société, or, de nombreux freins au développement des énergies renouvelables ont été identifiés et ont fait l'objet, notamment, de plusieurs travaux parlementaires. La lourdeur et la complexification des procédures administratives d'instruction en font partie, en particulier pour l'hydroélectricité, et sont souvent ressenties comme une entrave, voire un blocage, des services de l'Etat par les porteurs de projets notamment. La petite hydroélectricité doit pourtant contribuer à atteindre ces objectifs énergétiques nationaux ambitieux ainsi qu'au développement économique de nos territoires. Bien entendu, son développement doit également se faire de façon compatible avec le bon état des cours d'eau. C'est aussi un objectif de politique publique environnementale.

Equiper des sites de petite hydroélectricité, au-delà de la production d'une énergie propre, non carbonée et locale, permet un investissement dans plusieurs filières d'emplois non délocalisables telles que les bureaux d'études, les installateurs, les réparateurs, ... et profite au territoire. La petite hydroélectricité répond aussi à la demande croissante de nos concitoyens pour avoir de l'énergie verte produite à côté de chez eux. Ce phénomène récent traduit également le besoin d'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables pour qu'ils soient acceptés.

Un autre avantage de l'hydroélectricité, moins connu, est le fait qu'elle a su se rendre indispensable pour les services qu'elle rend à l'ensemble du réseau électrique. Son apport qualitatif, notamment, passe par la manière dont elle stabilise les courbes de charges d'énergies plus variables. La stabilité et la prévisibilité de sa production font d'elle un complément nécessaire au développement massif prévisible des autres énergies renouvelables.

En ce qui concerne plus précisément le projet sur le gave du Cambasque, objet de cette enquête d'utilité publique, j'ai la conviction qu'il répond parfaitement aux objectifs et orientations cités précédemment. En effet, la production prévue sur cette centrale reviendrait à combler le déficit de production de la commune de Cauterets par rapport à

sa consommation totale, qui deviendrait ainsi auto-suffisante. Les collectivités locales bénéficieraient aussi d'une ressource financière pérenne et leurs administrés pourront, via une société de producteurs locaux, s'alimenter en énergie verte de proximité et bénéficier, gratuitement, d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Soulignons également que ce projet est lauréat du premier appel d'offres national « développement de la petite hydroélectricité ».

Sur le plan environnemental, le tronçon du Cambasque concerné par le projet n'est pas classé en liste 1 dans le classement des cours d'eau annexé au SDAGE Adour Garonne. Dans son tiers aval, le Cambasque se trouve d'ailleurs en milieu urbain fortement artificialisé. L'impact sur l'habitat aquatique, principale incidence sur la biodiversité, est très faible puisque le profil naturel du cours d'eau, sur ce tronçon, ne permet pas la montaison piscicole et que la dévalaison sera assurée pour toutes les espèces. Un débit réservé, garantissant la vie aquatique et prioritaire sur le fonctionnement de la centrale, est aussi assuré tout au long de l'année. Il est conforme, voire bien supérieur aux minimas requis et représente un effort économique considérable. De plus, le suivi biologique prévu sur dix ans est une assurance supplémentaire de la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité sur ce projet. Enfin, les approches spécifiques pour l'optimisation d'intégration du projet au site sont source de garanties sur la qualité du rendu final (toiture végétalisée, conduite enterrée, aspect architectural visé par l'ABF, ...)

Pour toutes ces raisons, en tant que Sénatrice des Hautes-Pyrénées, Présidente de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du département et ancienne Maire d'Arrens Marsous, je ne peux que souscrire favorablement à ce projet de création de petite centrale hydroélectrique à Cauterets.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

Viviane ARTIGALAS
Sénatrice des hautes Pyrénées